

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté de Promulgation n° 05-.362-1927 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1925.

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
23 juin 1927

Numéro JO
n° 367 du 30/06/1927

Date du numéro
30 juin 1927

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 1er octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquelles ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoires

Vu le décret du 26 mai 1927 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1925, inséré au Journal officiel de la République française du 2 juin 1927, page 5770,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Le décret du 26 mai 1927 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis pour l'exercice 1925, est promulgué à la colonie pour y être exécuté selon sa forme et teneur. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

CHAPON-BAISSAC.